SANS VALEUR LÉGALE

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET HUGONNET-MENARD
57 rue ALSACE LORRAINE
BP 124
79200 Parthenay

V/REF :
N/REF : 2008 B 854 / 2012-A-1623

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 17/04/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 27/02/2012
- Nomination(s) de gérant(s)

Statuts mis à jour en date du 27/02/2012

Concernant la société

SARL DE LA ROCHE
Société à responsabilité limitée
52 avenue Winston Churchill
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1623 le 17/04/2012

R.C.S. LA ROCHELLE 328 908 983 (2008 B 854)

Fait à LA ROCHELLE le 17/04/2012,

LE GREFFIER



SANS
VALEUR
LEGALE

Sarl de la ROCHE
au capital de 45 734.71 €
52 avenue Winston Churchill
17000 LA ROCHELLE

L'an deux mille douze
Le 27 février à 17 h

Les associés de la Société de la ROCHE, société à responsabilité limitée au capital de 45 734.71 € se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur la convocation qui leur en a été faite par le gérant.

Sont présents ou représentés :

◊ Monsieur Jany CHESSE, propriétaire de
dix parts en pleine propriété 10

◊ Madame Claude CHESSE, propriétaire de
dix parts en pleine propriété 10

◊ Monsieur Pascal CHESSE propriétaire de
mille quatre cent quatre vingt dix parts 1 490
dont 740 parts en pleine propriété
et 750 parts en nue-propriété
L'usufruit en étant réservé à M. Jany CHESSE pour 395 parts
et à Mme Claude CHESSE pour 355 parts

◊ Monsieur Jean-Pierre CHESSE propriétaire de
mille quatre cent quatre vingt dix parts 1 490
dont 740 parts en pleine propriété
et 750 parts en nue-propriété
L'usufruit en étant réservé à M. Jany CHESSE pour 395 parts
et à Mme Claude CHESSE pour 355 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société, soit 3 000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Jany CHESSE, gérant associé.

Il constate en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La présente assemblée ayant le caractère d'une assemblée générale ordinaire, il est rappelé, conformément à l'article 8 des statuts que les droits de vote attachés aux 3 000 parts composant le capital social se répartiront comme suit :

* à M. Jany CHESSE : 800 droits de vote,
* à Mme Claude CHESSE : 720 droits de vote,
* à M. Pascal CHESSE : 740 droits de vote,
* à M. Jean-Pierre CHESSE : 740 droits de vote,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos 30/09/2011,

- le rapport de gestion et le rapport spécial établi par la gérance,

- le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 et suivants du Code de commerce.
- Approbation s'il y a lieu desdits comptes, annexe et conventions,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'une cogérante,
- ✓ Suppression du nom des gérants dans les statuts,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial.

Ces lectures terminées, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il est alors passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour :

Ces lectures terminées, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il est alors passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30/09/2011, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée par la gérance et décide en conséquence que ces résultats se traduisant par un bénéfice net comptable de 74 077.90 € sera affecté en totalité à distribution de dividendes.

Afin de porter la distribution de dividendes à hauteur de 201 000 €, l'assemblée générale décide de prélever la somme de 126 922.10 € sur le poste "autres réserves".

Ainsi chacune des 3 000 parts sociales composant le capital social se verra attribuer un dividende brut de 67 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement ci-dessus, calculé sur la totalité de son montant.

Nous vous rappelons que les distributions effectuées au profit de personnes physiques bénéficient d'un abattement de 40 % de sorte que ces associés sont imposés sur 60 % du dividende distribué, ils bénéficient de l'abattement annuel de 1 525 € ou 3 050 € (pour un couple). Toutefois, pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40 % chaque associé peut opter pour le prélèvement libératoire de 21 %. Cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40 % et de l'abattement annuel. L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercée par chaque associé concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende.

En cas d'option la société vous versera un dividende amputé de 21 % et la somme correspondante sera versée directement au trésor. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seront imposables à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40 % et annuel. Par ailleurs cette option prive de la possibilité de déduire à hauteur de 5,8 % la CSG prélevée à la source.

Par ailleurs, il est rappelé que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

Exercice	Nombre de Parts sociales	Dividende brut distribué		Abattement par part sociale
		Total	Par part sociale	
30/09/2010	3 000	120 000 €	40 €	40 %
30/09/2009	3 000	Néant		
30/09/2008	3 000	Néant		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier à la gérance pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adjoindre à Monsieur Jany CHESSE, en qualité de cogérante, sans limitation de durée Madame Claude CHESSE demeurant 52 av. Churchill 17000 LA ROCHELLE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions conformément à la loi et aux statuts.

Madame Claude CHESSE intervenant, précise qu'elle exercera à titre bénévole et gratuit son mandat de gérance.

Elle pourra cependant prétendre au remboursement des frais de mission et de réception qu'elle engagera dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'à compter de ce jour, le nom du gérant ne sera plus porté dans les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président, déclare la séance levée à 18 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la gérance.

Jany CHESSE

Claude CHESSE

" Bon pour acceptation de fonction de gérante "